

Jean Paul Loki Lobo

Les Opérations de maintien de la paix dans la région des Grands Lacs



I

Introduction

01. Problématique

Depuis 1945, date de la création de l'Organisation de Nations Unies (ONU), celle-ci se mobilise pour contenir les conflits et les résoudre pacifiquement. Depuis tout ce temps, les opérations de maintien de la paix dans le monde poursuivent leur chemin.

L'exposition des problèmes du maintien de la paix semble une litanie sans fin, ainsi l'ONU a multiplié des opérations de maintien de la paix, qui mobilisent une part importante de ses ressources humaines et financières, et symbolisent leur rôle aux yeux de l'opinion internationale.

Les opérations de maintien de la paix elles mêmes ont grandement évoluée dans le temps. A l'origine, elles consistaient à des simples actions traditionnelles de médiation et d'interposition dans les conflits internationaux, elles ont revêtu des formes plus coercitives, conformément à ce que les chapitres VI et

VII de la charte des Nations Unies prévoient.

Surtout, la mission des opérations de maintien de la paix s'est élargie au fur et à mesure que la communauté internationale se préoccupait d'une gamme de plus en plus vaste d'atteinte et de menace à la paix, considérant en particulier que les violations graves des droits de l'homme à l'intérieur des frontières d'un Etat pourraient constituer des atteintes et des menaces à la paix internationale.

La fin de ce XX^e siècle laisse sur les pages de l'histoire africaine de grosses taches de sang.

En une décennie, la partie centrale de l'Afrique dite de la région des grands lacs, aura transmis en héritage des spectacles de grandes violences suivies ou accompagnées des renversements des pouvoirs jamais vus par le passé : en R.D. Congo d'abord des difficultés entre le gouvernement de Kinshasa et des cessionnistes du Katanga, des coups d'Etat au Rwanda et au Burundi suivis des assassinats successifs des chefs d'Etats dans des situations males éclairées déclenchant un génocide tutsi au Rwanda en 1994 ; plus tard encore en R.D. Congo une succession de rébellions entre 1996 et 2002 ;...

Tous ces événements ont alertés la communauté internationale et ont suscité le conseil de sécurité des Nations Unies à prendre des mesures importantes pour arrêter les violences.

Les opérations de maintien de la paix par les casques bleus de l'ONU dans la sous région des grands

lacs consistent à une analyse qui nous pousse à nous poser certaines questions auxquelles nous essayerons de répondre dans le vif de ce travail, dont les suivantes :

- Quelle est l'origine de la sécurité et de la paix internationale ?

- Quel est le rôle du conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'ONU dans les opérations de maintien de la paix et de la sécurité internationale ?

- Comment sont elles assurées ?

- Quelles sont les réalisations de l'ONU pour maîtriser les conflits dans la sous région des grands lacs ?

02. Hypothèse

L'idée de la paix et de la sécurité internationale aurait vu le jour après la première guerre mondiale. Les Etats voudraient s'engager à se défendre mutuellement contre toute agression, et garantir la sécurité collective.

A leur vocation de maintenir la paix et la sécurité collective, la société des nations d'abord et l'ONU en suite auraient déclaré que la guerre est illicite, aujourd'hui, l'ONU voudrait que les Etats atteignent les objectifs communs. Le maintien de la paix serait donc une façon d'aider les pays déchirés par des conflits à créer les conditions d'une paix durable.

Le conseil de sécurité jouerait alors un rôle d'action de police et d'action juridictionnelle pour

régler les différends qui naîtraient ; et l'Assemblée générale quant à elle, étudierait les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité, examinerait et approuverait le budget...

Les opérations de maintien de la paix seraient assurées par un personnel des Nations Unies, hommes et femmes de différentes nationalités : des soldats, des officiers militaires, des policiers, des civils... déployés par l'ONU et sont connus sous le nom de « casques bleus ». Tous les Etats membres devraient mettre à la disposition du conseil de sécurité les forces armées et les équipements nécessaires et les gouvernements respectifs assureraient le paiement des soldes des casques bleus conformément à leur propre grade et à leur échelle de salaire national.

Les signes de l'implication du conseil de sécurité serait une réponse aux requêtes de différents pays : la présence de l'ONUC en R.D.C en 1960 et la MONUC en 1999, la MINUAR en 1994 et l'ONUB en 1996.

En RDC, les deux interventions de l'ONU sont parvenues à une stabilisation de la situation malgré sa précarité. La MINUAR quant à elle, aurait réussi sa mission, mais on constate qu'elle a échoué suite au génocide qui, huit mois après la signature des accords d'Arusha, a causé plusieurs milliers de victimes. Au Burundi, l'ONU n'a créé une force de maintien de la paix que trois mois après le déclenchement des hostilités sur base du coup d'Etat ayant entraîné la mort du Président élu NDADAYE.

II

Choix et intérêt du sujet

En choisissant « les opération de maintien de la paix par les casques bleus de l'ONU : cas des missions dans la sous région des grands lacs » comme sujet de notre recherche, nous avons voulu exprimer notre grande inquiétude sur la situation qu'a traversé la région depuis l'obtention des indépendances dans les différents pays et qui perdurent jusqu'à ces jours. Ensuite révéler que la sous région a subi de grandes violences et a connu de grands bouleversements politique. Malgré l'intervention de différentes missions de Nations Unies, bien que la situation sécuritaire s'est considérablement améliorée avec un impact positif sur les violations des droits de l'homme, on déplore le fait que, on continue à enregistrer un nombre de violations significatifs, pas seulement par leurs chiffres, mais aussi par leur genre.

L'idéologie de base de l'ONU est la sécurité

collective des Etats et son principe de base est l'égalité souveraine des Etats ; ceci nous pousse dans ce travail et lui donne comme intérêt de réfléchir profondément sur son rôle dans les conflits internes et internationaux. Tout ce que la région des grands lacs a connu et continue de connaître doit susciter non seulement une réponse décisive mettant en œuvre tous les moyens nécessaires, mais aussi la volonté politique de mener cette réponse jusqu'à sa conclusion logique.

Sur le plan social, la connaissance de la situation de la sous région des grands lacs, permettra de faire une relecture de tout ce qu'elle a vécu ; et alors, regarder en face l'avenir.

III

Délimitation du sujet

Nous ne pouvons pas dans ce travail prétendre épuiser une étude juridique complète sur les opérations de maintien de la paix, étant donné qu'elles sont aujourd'hui de plus en plus complexes et pluridimensionnelles. Nous essayerons d'analyser précisément le cadre de quatre missions principales menées dans la sous région, à savoir la MINUAR qui s'est déroulée au Rwanda entre 1993 et 1996 ; l'ONUB au Burundi entre 2004 et 2006 ; puis l'ONUC en RDC entre 1960 et 1964 ainsi que la MONUC qui a commencé en 1999 et qui est jusqu'à ces jours entrain de remplir ce qui lui est demandé à faire ; mais nous nous limiterons au 30 juin 2006.

La région des grands lacs compte actuellement onze pays, mais nous avons choisi trois pays seulement (le Rwanda, le Burundi et la RDCongo) car là, on trouve un foyer de grandes crises qui affectent toute la région.

Dans l'analyse, nous essayerons de parler quant à chaque opération d'une manière particulière étant donné qu'il y en a qui sont encore sur terrain et d'autres ont accompli leur mission.

La MONUC qui est encore en cours fera l'objet d'une analyse plus ou moins adaptée. De ce fait, nous verrons à partir de sa création jusqu'au 30 juin 2006 pour ainsi donner l'occasion à d'autres chercheurs de continuer.

IV

Méthode et technique utilisées

Pour la réalisation de ce travail, nous avons fait appel à la méthode exégétique consistant à rechercher la quintessence, l'économie ou le sens que le législateur a attribué à telle ou telle autre disposition¹ telles que celles de la Charte des Nations Unies et autres résolutions.

En second lieu, nous avons appliqué la technique documentaire qui consiste en la lecture des ouvrages en vue d'avoir une grande partie de renseignements utiles dans le souci de vouloir atteindre l'objectif visé.

¹ M. GRAWITZ et PINTO, R, Méthodes des sciences sociales, 9^e éd. Dalloz, Paris, 1993, p. 38

